



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 66227

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur l'enseignement des langues vivantes a l'ecole elementaire. Compte tenu du fait qu'il avait annonce que 1 000 nouvelles classes devaient beneficier de cet enseignement (direction de l'information et de la communication du ministere de l'education nationale du 12 aout 1992), il lui demande de bien vouloir lui preciser l'application de ces dispositions, notamment dans le departement de la Reunion.

Texte de la réponse

Reponse. - Une vaste experimentation controlee de l'enseignement d'une langue vivante a l'ecole elementaire a ete lancee pour trois ans a la rentree 1989. Le bilan de cette experimentation est le suivant : cet enseignement a concerne : en 1989-1990, environ 10 p 100 des eleves de cours moyen (132 476 eleves soit 5 760 classes) ; en 1990-1991, environ 20 p 100 des eleves de cours moyen (274 850 soit 11 950 classes) ; en 1991-1992, 23 p 100 des eleves de cours moyen (328 512 eleves soit 14 283 classes). A signaler que, au cours de cette annee 1991-1992, les CM 2 ont ete privilegies (15,3 p 100 des eleves de CM 1 ont participe a cette operation soit 106 527 eleves dans 4 632 classes, pour 32 p 100 des eleves de CM 2 soit 221 985 eleves pour 9 652 classes). Les langues vivantes, choisies par les eleves, se sont reparties au cours des annees comme suit : Voir tableau dans le JO no 13 (annee 1993). Une evaluation a ete conduite par l'inspection generale de l'education nationale. A l'issue de cette evaluation, j'ai decide une extension progressive de cet enseignement au niveau des CM 2 en cherchant a mieux l'inscrire dans les objectifs de l'ecole elementaire et d'assurer une meilleure liaison avec l'enseignement dispense au college. L'accroissement quantitatif de cet enseignement fait actuellement l'objet d'une enquete conduite par la direction de l'evaluation et de la prospective. Il convient par ailleurs de signaler que la loi de finances 1993 traduit l'importance accordee a cet enseignement puisqu'une mesure nouvelle de 25 millions de francs a ete inscrite. En ce qui concerne l'academie de la Reunion, les credits alloues a cette operation pour l'annee scolaire 1992-1993 s'elevent a 1 477 000 francs, soit 20 p 100 de plus que ceux accordes l'annee precedente. Cet enseignement est assure, en fevrier 1993, dans dix communes de l'ile sur vingt-quatre, soit 60 p 100 de l'effectif de l'academie sur lesquels 60 p 100 beneficent aujourd'hui de cet enseignement (soit 3 767 eleves de CM 1 et 5 367 eleves de CM 2 ; ces chiffres n'incluent pas environ 600 eleves beneficiaires de l'enseignement prive). En ce qui concerne plus particulierement la commune du Tampon, 84 p 100 des eleves de CM 2 (soit 630 eleves, et 61 p 100 de CM 1 (soit 902 eleves) recoivent un tel enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andre](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66227

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 109